

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA, M. SIBILLE

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h30

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21/10/2020

Vote : Unanimité.

2. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables. Les admissions en non valeur proposées concernent essentiellement le budget tourisme. La ligne n'ayant pas inscrite au budget primitif 2020, Mme le Maire explique qu'il est par conséquent nécessaire d'attendre le budget 2021 pour en délibérer et indique qu'elle en informera Mme la Trésorière. La décision concernant ce point est donc reportée.

4. DÉCISION MODIFICATIVE (DM)

Madame le Maire explique au conseil municipal que la ligne de dépenses 6413 (personnel non titulaire) a été insuffisamment abondée (-2723,15 €) sur le budget tourisme 2020. Cependant, le réalisé des recettes au 70323 (Redevance occupation du domaine public) étant supérieur au montant inscrit au budget primitif, il est possible de faire une décision modificative (DM) telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Recettes 70323	Redevance occupation du domaine public	+ 10 000 €
TOTAL Recettes 70	Produits de services	+ 10 000 €
Dépenses 6413	Personnel non titulaire	+10 000 €
TOTAL Dépenses 012	Charges de personnel	+ 10 000 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

5. RESTES À RÉALISER BUDGET PRINCIPAL (RAR)

Dépenses investissement	2188	Balançoire	1328,55 €
		<i>Subventions :</i>	
Recettes investissement	1323	Faic 2019	20 000 €
	1328	Feder (Pôle de Pleine Nature)	15 000 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



Vote : Unanimité.

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont : chapitre 20, chapitre 21, chapitre 23. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont : chapitre 20, chapitre 21. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

8. VOTE DES TARIFS 2021

Vote : Unanimité.

Les tarifs 2021 (salles, parking des Gorges, structures touristiques municipales) sont consultables en Mairie.

9. RENOUELEMENT CONTRAT COPIEURS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé un contrat de location d'un copieur multifonction depuis fin 2016 avec la société Elit d'une durée de 5 ans. Celle-ci propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre (227.40 € HT au lieu de 242.60 € HT par mois). Elle ajoute que le parc s'agrandit d'un copieur multifonction. Le copieur de la mairie sera transféré au camping et celui du camping sera installé à la Bibliothèque Municipale, installations comprises dans l'offre. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

10. DÉLIBÉRATION TRANSFERT PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5214-16,
VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,
CONSIDÉRANT qu'à ce jour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDERANT que l'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, a eu lieu le 16 juillet 2020,
CONSIDERANT qu'au vu de la situation hétérogène des 36 communes de l'intercommunalité en matière de document d'urbanisme (PLU intercommunal, PLU, carte communale ou absence de document d'urbanisme), un travail préparatoire au transfert de cette compétence serait nécessaire,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve actuellement sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT la volonté exprimée par les membres du Conseil Municipal nouvellement élus de relancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au 1er janvier 2021 et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire précise au conseil municipal que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour la cave de Quarante ne concerne que l'activité caveau soit la vente directe de vin.
- J. MAJRI, questionne sur le planning concernant le village vacances. Madame le Maire précise qu'une nouvelle réunion devra se tenir en janvier pour avancer sur le dossier.
- P. AZA-VALLINA demande s'il est possible que soit ajouté un lampadaire chemin des Combettes par manque d'éclairage. G. BOUISSON souligne des problèmes de réglages d'horloge sur le réseau éclairage public. Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un diagnostic a été réalisé par Hérault Energies sur l'état de ce réseau et insiste sur le fait que des travaux doivent être programmés.
- M. CLUZEL signale des chenaux à installer sur l'appentis de l'office de tourisme pour éviter que l'eau ne coule sur les enfants qui attendent le bus. Madame le Maire suggère à tous les membres du conseil de faire remonter ce type de signalements sans attendre le conseil municipal et ce afin de pouvoir programmer le plus efficacement possible les interventions des services techniques.
- Au sujet de la modification de la réception du R6, C. COURTENS précise que l'installation va être réalisée dans les jours qui viennent, une solution ayant été trouvée pour éviter les interférences.
- G. BOUISSON, évoque le terrain de tennis peu utilisé. Madame le maire propose de réfléchir à des aménagements possibles pour rendre ce lieu plus attractif en particulier pour les jeunes.

Fin de la séance : 19h42

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL



Le Maire :

Arielle ESCURET

